



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal



Séance publique du 10 juin 2013

Date de la convocation des conseillers: 4 juin 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 4 juin 2013

Présents: MM. Alex Bodry, bourgmestre, Dan Biancalana, René Manderscheid et Loris Spina, échevins, Alain Becker, Bob Claude, Mmes Claudia Dall'Agnol, Josiane Di Bartolomeo-Ries, M. Jean-Paul Gangler, Mmes Romaine Goergen, Michèle Kayser-Wengler, MM. Marcel Lorenzini, Romy Rech, Marc Schiffmann et Mme Brit Schlussnuss, conseillers et M. Joseph Schmit, secrétaire communal

Absentes, excusées: Mmes Sylvie Andrich-Duval, Colette Kutten, conseillères

Objet: Point 9.1 de l'ordre du jour - Fixation de la redevance annuelle pour frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2013/2014 ;

Le conseil communal,

Vu l'article 20 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011, remplaçant le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 concernant le mode de calcul des frais de scolarité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

fixe, à l'unanimité, à haute voix,

la redevance pour frais de scolarité par élève et par année scolaire à 600,00 EUR à partir de l'année scolaire 2013/2014.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 12 juin 2013

 , bourgmestre



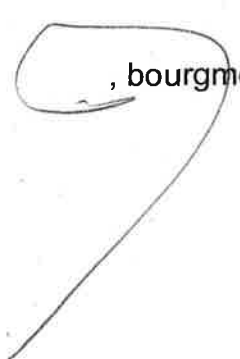
, secrétaire communal




Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du 10 juin 2013 concernant la fixation de la redevance annuelle pour frais de scolarité à partir de l'année 2013/2014 et dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 4 octobre 2013, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 17 octobre 2013

 , bourgmestre

 , secrétaire communal